

Enquête : dentistes et transparence tarifaire

**Enquête
IFOP**

Prix et provenance ! Comment les dentistes "appliquent" leurs nouvelles obligations ??

**Non !
84%**

En Juillet 2009, à l'occasion de la loi HPST, les sénateurs ont modifié un article du code de la santé qui oblige désormais les chirurgiens-dentistes à révéler le prix d'achat des prothèses dans le devis et leur provenance en mettant à disposition le certificat de fabrication.

Comme l'avait démontré le débat au sénat, cette loi avait pour objectif de mettre un terme aux dérives de certains dentistes qui, pour accroître leurs revenus, posaient à

l'insu de leurs patients des prothèses « low-cost » en provenance du tiers-monde et sans garantie de conformité .

16 mois après son entrée vigueur et à l'occasion de l'ADF, grand congrès annuel des dentistes qui se déroule du 23 au 27 novembre, le magazine Technologie Dentaire publie les résultats d'une enquête de l'IFOP sur l'application de cette loi.

L'analyse que nous publions ici présente les résultats d'une étude réalisée par l'Ifop. Cette étude respecte fidèlement les principes scientifiques et déontologiques de l'enquête par sondage. Les enseignements qu'elle indique reflètent un état de l'opinion à l'instant de sa réalisation et non pas une prédiction.

LOI HPST : UN IRRESPECT INDÉCENT...

Question : Vous-même, appliquez-vous cette obligation légale de transparence pour les prothèses dentaires ?

Le graphique ci-contre représente les chirurgiens dentistes qui appliquent et ceux qui n'appliquent pas cette loi.

Avec 84 % des dentistes qui ne se cachent même pas d'esquiver la transparence prévue au code de la santé, ce graphique nous indique à quel point ils ne se sentent pas astreints à cette loi, et ce malgré les promesses de Roland L'HERON (président de la CNSD*) sur France Inter** il y a un an. Tout ceci est très choquant, surtout du point de vue du patient, mais comme vous le verrez un peu loin et à y regarder d'un peu plus près, le résultat n'est pas aussi ahurissant, pour nous professionnels, qu'il n'y paraît à première vue.

... QUI CÉDERAIT FACE À LA DEMANDE DES PATIENTS

Ce graphique plus détaillé nous montre précisément dans quelles mesure les praticiens appliquent ou n'appliquent pas cette obligation et dans quelles conditions ils s'y plient ou s'y plieront.

Les prothésistes dentaires imaginaient qu'à peine un praticien sur dix appliquait la loi, or ils sont tout de même 16 % à le faire spontanément, et 44 % si l'on y inclut ceux qui l'appliquent de manière "assistée" quand leurs patients le leur demandent, ce qui n'est pas du tout pareil.

En effet, vous noterez que 28 % appliquent la loi seulement quand le patient le demande. De même, 33 % d'entre eux ne l'appliquent pas, parce que les patients ne leur demandent pas encore mais si c'était le cas, ils ne refuseraient pas de le faire.

Comme nous le disions dans nos précédents articles, tout passe par l'information des patients et nous en avons la preuve désormais, puisque 61 % des praticiens sont prêts à s'exécuter sitôt que les patients en font la demande.

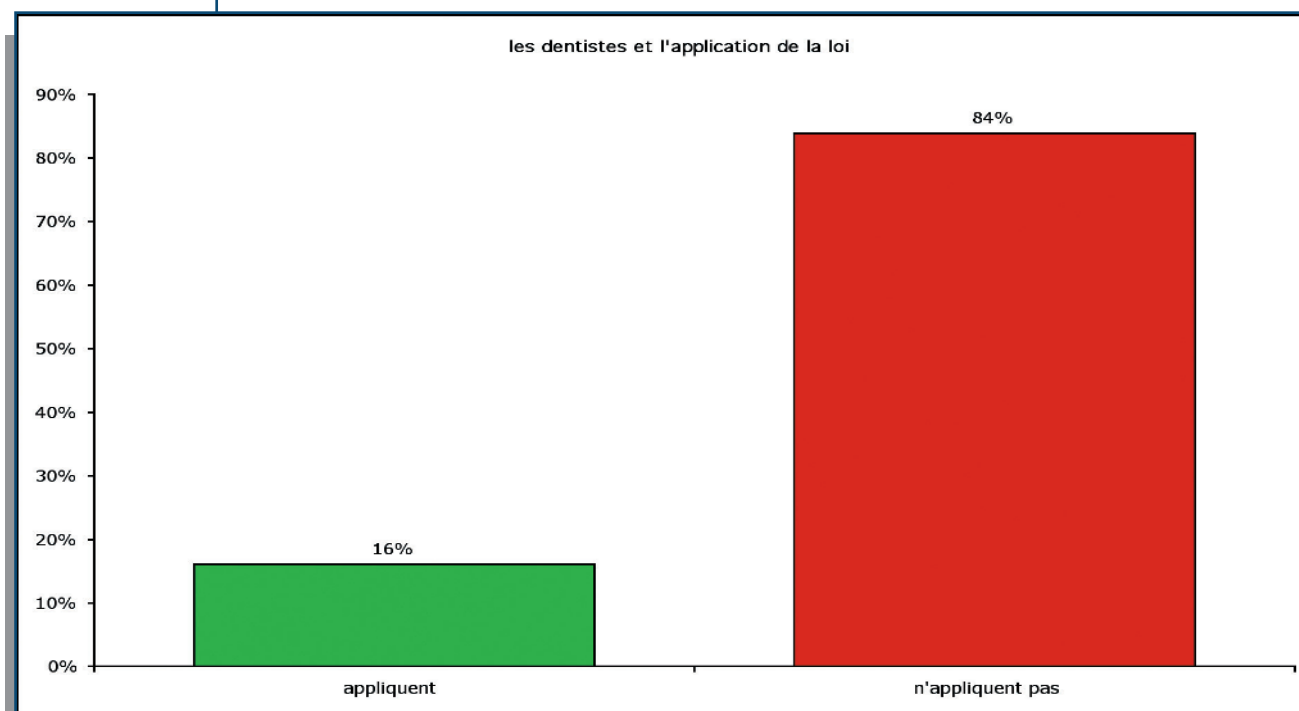
Additionnés aux 16 % de ceux qui le font systématiquement, on atteindrait 77 % de cabinets appliquant cette transparence tarifaire, soit plus des 3/4 de la profession.

Le chiffre le plus choquant réside dans ces 23% de praticiens jusqu'aboutistes qui refuseraient d'appliquer la loi, même à la demande du patient. Comment ne pas être tenté de rapprocher ces 23 % des 20 à 30 % de travaux qui partent à l'étranger...

* Confédération Nationale des Syndicats Dentaires

**Émission Service Public du 18 11 2009

Dentistes : Appliquez-vous cette obligation ? –

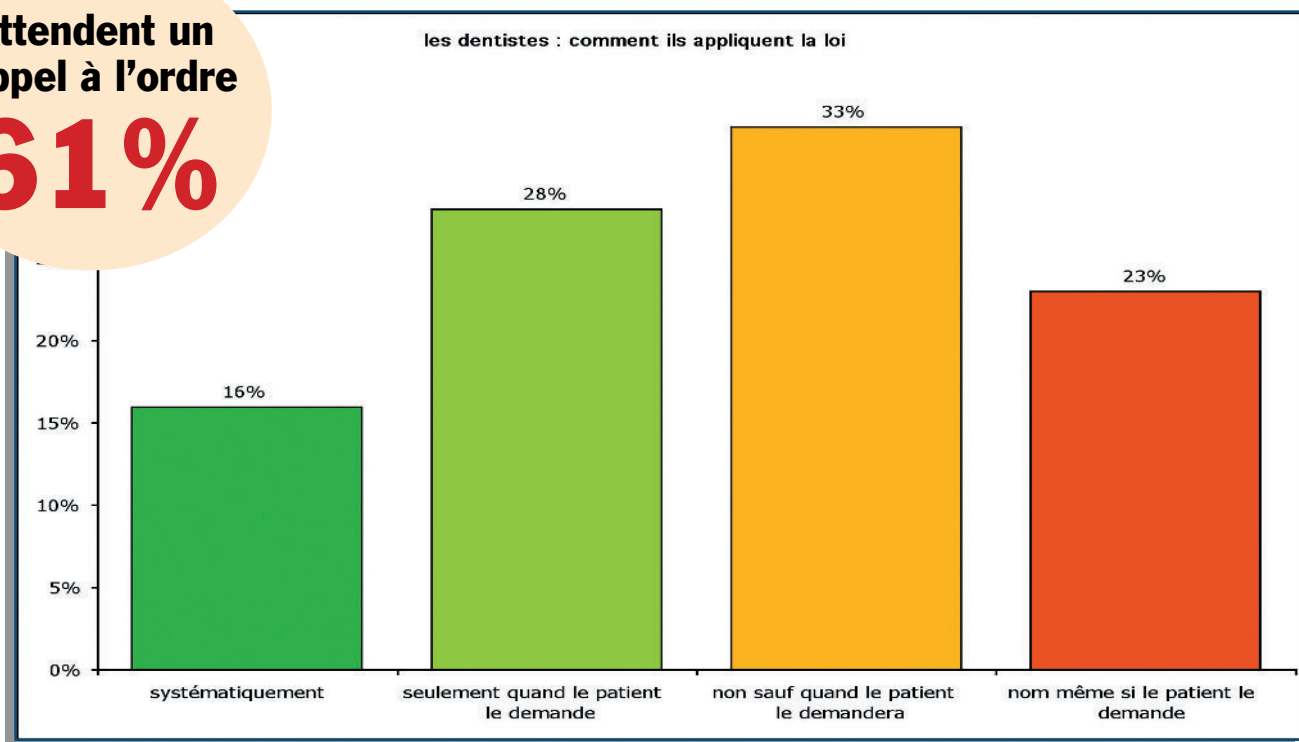


ILS NE S'EN CACHENT MÊME PAS !

Application : Spontanée ou "assistée"

**Attendent un
rappel à l'ordre**

61%



CE SONT LES PATIENTS QUI COMMANDENT

Étude réalisée par l'Ifop pour : Technologie Dentaire

Échantillon : Échantillon national représentatif de 332 chirurgiens-dentistes exerçant à titre libéral ou mixte. La représentativité de l'échantillon a été assurée sur la base des individus à partir de critères démographiques (sexe, âge), économiques (secteur d'activité) et géographiques (région, catégorie d'agglomération). L'établissement des quotas s'est fait sur la base des individus à partir des données statistiques de la DREES

Mode de recueil : Les interviews ont été réalisées par téléphone sur le lieu de travail des personnes interrogées.

Dates de terrain : Du 24 septembre au 11 octobre 2010.